

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le vendredi 9 novembre, à 20H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CACHOT Emilie, Maire de la commune de Cubry-lès-Faverney.

Présents : Mmes CACHOT Emilie, CRAPLET Carine, TUFFIER Anne, MRS PHILIPPOT Robert, PHILIPPOT Cédric,

Absents : Mme ANTOINE Patricia, M. FAUCOGNEY Jean-Pierre,

Mme Sandrine MUNIER a été nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10% d'un poste permanent pour un agent non titulaire

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*DECIDE, à compter du 1^{er} décembre 2018, de :

- Supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 2 heures hebdomadaires,
- Créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires,

*PRECISE que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4^o de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non-complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,

*en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 4^o de la loi n°84-53 :

- précise que le niveau de recrutement sera fixé à une expérience significative sur un poste similaire,
- fixe la rémunération soit (fourchette) entre l'indice brut 347, indice majoré 325, et l'indice brut 363, indice majoré 337 compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Vote : 5 pour 0 contre

Objet de la délibération : désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle suite au déploiement du registre Electoral Unique

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle suite au déploiement du Registre Electoral Unique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Madame Carine CRAPLET pour siéger à la commission de contrôle suite au déploiement du Registre Electoral unique.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 5 pour 0 contre

Objet de la délibération : transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes Terres de Saône

Le Maire expose :

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 permet aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré leurs compétences « eau » et « assainissement » de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » avant le 1^{er} juillet 2019, pour le différer au 1^{er} janvier 2026, si 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population s'expriment en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Cette minorité de blocage est une faculté dont pourront se saisir les communes membres de communautés de communes et ce jusqu'en 2026. Toutefois au 1^{er} janvier 2016, le transfert deviendra obligatoire il ne sera plus possible de s'y opposer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de s'opposer :

*Au transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » vers la communauté de communes Terres de Saône.

Vote : 5 pour 0 contre

Objet de la délibération : adhésion Convention Collectivités Graines de Troc

Le maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la Convention Collectivités Graines de Troc.

Le tarif s'élève à 25 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne

- un avis favorable à l'adhésion à la Convention Collectivités Graines de Troc.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 5 pour 0 contre

Objet de la délibération : autorisation du maire à ester (agir) en justice

Le maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, compétences et missions.

Le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche, la gestion courante de la commune.

Le maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, pour la durée de son mandat de l'attribution suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (sont compris les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE,

- Pour la durée de son mandat, le CM donne délégation au maire afin d'exercer l'attribution suivante :

*D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaires et de l'ordre administratif (sont compris les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile).

*Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du CM,

*Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission à la Préfecture de Vesoul.

Vote : 5 pour 0 contre

Objet de la délibération : affouage sur pied, campagne 2018-2019

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la portion d'affouage pour la campagne 2018-2019 à 48 euros, ce montant prend en compte un volume moyen de bois façonné évalué à 12 stères.
- Le nombre d'affouagistes s'élève pour cette campagne 2018-2019 à 15 personnes.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
-

Vote : 5 pour 0 contre

Le Maire,

Emilie CACHOT

